

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 29 juillet 1996, à 19 h 00, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif, Odette Prince et Ginette Faucher;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Rosaire Bédard, Denis Robert, , Jean Blanchet et Raynald Asselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 1996-07-0448

Règlement 1996-051 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 670-M - N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseiller Rosaire Bédard, appuyé par le conseiller Raymond Cantin et unanimement résolu d'adopter le règlement 1996-051 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 670-M.

ADOPTÉE

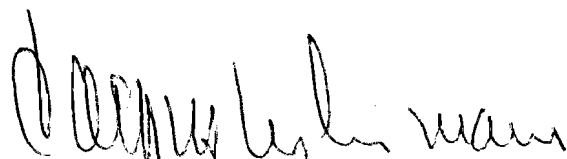
RÈGLEMENT 1996-051

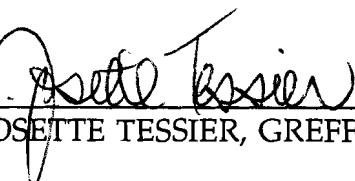
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié à l'égard de la zone 670-M, en autorisant spécifiquement l'usage «habitation multifamiliale (maximum 6 logements)» en sus des usages déjà autorisés dans ladite zone et en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».
2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-neuvième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une séance spéciale tenue le 29 juillet 1996 le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

1996-051 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 670-M.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à autoriser les habitations multifamiliales, 6 logements maximum, dans la zone mixte 670-M. Par cette modification, les habitations multifamiliales, de 2 étages seront autorisées en complément des habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales isolées, des commerces de détail et de service et des bureaux.

- 2° Que le règlement 1996-051 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin le 26 août 1996.
- 3° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 27 août 1996, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard du règlement 1996-051 (résolution E-96-301 du Comité exécutif).
- 4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- 5° Que le règlement susdit entre en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce trente et unième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-seize.

La Greffière de la Ville



JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement **1996-051** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 670-M dans le journal Beauport-Express, le samedi 31 août 1996.

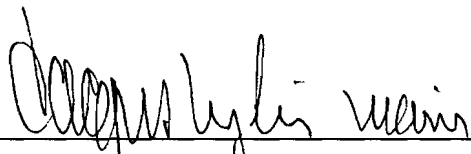
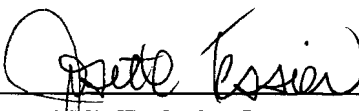
De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 30 août 1996.

Donné à Beauport, ce troisième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

La Greffière de la Ville


JOSETTE TESSIER, NOTAIRE**ATTESTATION**

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1996-051 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 26 août 1996 et par la Communauté urbaine de Québec en date du 27 août 1996.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE
JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE